Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 056-215600800-20260328-20260316-DE

République Française
Département du MORBIHAN
COMMUNE DE GUILLIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/03/2026

Référence
20260316

Objet de la délibération
Election des Adjoints au Maire

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	15	11

Date de la convocation
24/03/2026

Date d'affichage
24/03/2026

Vote
A la majorité Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 4

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE
Le : 30/03/2026

Et

Publication ou notification du :

L' an 2026 et le 28 Mars à 10 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de la commune de GUILLIERS, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, Mairie de GUILLIERS, sous la présidence de M. GICQUEL Jean-Luc, Maire

Présents : M. GICQUEL Jean-Luc, Maire, Mmes : AUQUET Isabelle, BOURHIS Elisabeth, CHANTREL Morgane, GRESNEAU Fabienne, MASSIEU Jacqueline, MINAND Charlotte, PIQUET Aurélie, MM : BOCO Loïc, DELALANDE Mickaël, DUVAL Philippe, DUVAL Thierry, PINEL Derhen, PUGIN Yannick, RODRIGUES Miguel

Excusés ayant donné procuration : .

A été nommée secrétaire : Mme BOURHIS Elisabeth.

Objet de la délibération : **Election des Adjoints au Maire.**

M. le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, parmi les membres du Conseil Municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (Art. L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT).

M. le Maire demande si des candidats souhaitent déposer une liste et laisse un délai de 2 minutes pour ce dépôt.
Il rappelle que les listes doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner, soit 3 conseillers.

A l'issue de ce délai, le Maire constate qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire a été déposée. Cette liste sera jointe au procès-verbal.
Elle est mentionnée dans les résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de liste.
Il est ensuite procédé à l'élection des Adjoints au Maire, sous le contrôle du bureau désigné précédemment et dans les conditions rappelées également précédemment.

1er tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants : 15
Nombre d'enveloppes constatées dans l'urne : 15
Nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls : 4
Nombre de suffrages exprimés : 11
Majorité absolue : 6

A obtenu, la liste de trois conseillers, désignée sous l'indication de la tête de liste : Jacqueline MASSIEU : 11

La liste Jacqueline MASSIEU ayant obtenu la majorité des voix, les conseillers de la liste sont proclamés adjoints et immédiatement installés.
Ils prennent rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation jointe.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 30/03/2026
Le Maire
Jean-Luc GICQUEL